

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet de la ministre ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine :

QUE madame Carole Théberge, ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, dirige la délégation québécoise au segment ministériel de la 49^e Session de la Commission de la condition de la femme, qui aura lieu au siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 28 février au 11 mars 2005 ;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, de :

— madame Michèle Audette, sous-ministre associée, Secrétariat à la condition féminine ;

— madame Louise Bédard, attachée de presse, cabinet de la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine ;

— madame Madeleine Savoie, conseillère, Secrétariat à la condition féminine ;

— madame Évelyne Bishisha Bashala, conseillère en affaires internationales, ministère des Relations internationales ;

QUE la délégation québécoise à la 49^e Session de la Commission de la condition de la femme ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43883

Gouvernement du Québec

Décret 147-2005, 23 février 2005

CONCERNANT la prolongation de la durée du mandat de la Commission d'enquête sur les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler

ATTENDU QUE, par le décret n^o 342-2004 du 7 avril 2004, le gouvernement a constitué la Commission d'enquête sur les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler (la « Commission »), visant à faire la lumière, d'une part, sur le processus d'estimation initial des coûts et d'autre part, sur les événements et les facteurs qui ont conduit à des retards et à un dépassement important des dépenses au chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler en Gaspésie, et que la Commission était tenue de compléter ses travaux et de soumettre son rapport au gouvernement au plus tard le 1^{er} novembre 2004 ;

ATTENDU QUE, par le décret n^o 844-2004 du 8 septembre 2004, la durée du mandat de la Commission a été prolongée jusqu'au 28 février 2005 ;

ATTENDU QUE la Commission a complété ses audiences publiques le 17 février 2005 ;

ATTENDU QUE la Commission a besoin d'une période additionnelle pour rédiger et soumettre son rapport final ;

ATTENDU QUE la Commission dispose des ressources financières nécessaires pour compléter ses travaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger à nouveau la durée du mandat de la Commission ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et du ministre du Travail :

QUE la durée du mandat de la Commission d'enquête sur les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler soit prolongée de nouveau et que la Commission soit tenue de compléter ses travaux et de soumettre son rapport final au plus tard le 30 avril 2005 ;

QUE le mandat de la Commission ainsi que les désignations, conditions et autres modalités prévus au décret n^o 342-2004 du 7 avril 2004 demeurent inchangés ;

QUE les décrets n^{os} 342-2004 du 7 avril 2004 et 844-2004 du 8 septembre 2004 soient modifiés en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43884

Gouvernement du Québec

Décret 148-2005, 23 février 2005

CONCERNANT monsieur Julien Lemieux, secrétaire de la Commission d'enquête sur les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler

ATTENDU QUE le décret numéro 342-2004 du 7 avril 2004, modifié par le décret numéro 844-2004 du 8 septembre 2004 concernant la constitution d'une commission d'enquête sur les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler a été modifié de nouveau par le décret numéro 147-2005 du 23 février 2005 afin de fixer au 30 avril 2005 la date à laquelle la Commission est tenue de compléter ses travaux et de soumettre son rapport final;

ATTENDU QUE monsieur Julien Lemieux a été nommé secrétaire de la Commission d'enquête sur les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler par le décret numéro 454-2004 du 12 mai 2004, modifié par le décret numéro 845-2004 du 8 septembre 2004 et qu'il y a lieu de modifier de nouveau ses conditions d'emploi à ce titre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et du ministre du Travail:

QUE l'article 2 des conditions d'emploi de monsieur Julien Lemieux comme secrétaire de la Commission d'enquête sur les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler, annexées au décret numéro 454-2004 du 12 mai 2004, modifié par le décret numéro 845-2004 du 8 septembre 2004, soit modifié de nouveau par le remplacement des mots « 28 février 2005 » par les mots « 30 avril 2005 ».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43885

Gouvernement du Québec

Décret 149-2005, 23 février 2005

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre provinciale-territoriale du 2 mars 2005 et à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture des 2 et 3 mars 2005, à Ottawa

ATTENDU QU'une rencontre provinciale-territoriale et une rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture se tiendront les 2 et 3 mars 2005, à Ottawa;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec à une rencontre ministérielle interprovinciale ou fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Réforme des institutions démocratiques:

QUE le Québec participe à la rencontre provinciale-territoriale et à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendront à Ottawa, les 2 et 3 mars 2005;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Yvon Vallières, dirige la délégation du Québec à ces rencontres;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de:

— madame Diane Fradette, directrice de cabinet, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Michel R. Saint-Pierre, sous-ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Marc Dion, sous-ministre adjoint, Direction générale des affaires économiques, scientifiques et technologiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Laval Poulin, directeur, Direction des politiques commerciales et intergouvernementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;